

- La modification ou l'adaptation du tracé de la LGV

Notre position sur ce dernier point est claire et reste inchangée :

- Economiquement, la construction d'une voie ferrée à grande vitesse et d'une gare TGV dans notre région, est souhaitable.
- La réalisation de tels ouvrages, doit tenir compte impérativement de deux paramètres :

La sécurité des biens et des personnes.

La protection de l'environnement et du cadre de vie.

Réduire le cercle de sécurité autour de Malvezy, ce qui permettrait d'éloigner la voie ferrée de nos premières maisons.

Faire la transparence complète sous la voie ferrée en traversée de Cuxac, pour faciliter l'écoulement des eaux.

Protéger la viticulture locale, en compensant de façon équivalente, les surfaces viticoles impactées par le projet.

IL est évident, que nous n'irons pas contre une telle délibération, qui mériterait d'être un peu amandée, car certains termes restent ambigus. Mais tout doit se faire sans intérêt partisan. Il faut utiliser notre force collective, plutôt que d'agir seul et contre tous.

Conseil municipal du 24 février 2011 – Délib. N°2011/10
INTERVENTION DE Gilbert GARCIA sur la motion de la future
Ligne à Grande Vitesse (LGV)

Sur ce sujet, nous ne devons pas entrer dans une polémique stérile, mais nous devons éclaircir certains points. En ce qui nous concerne, nous n'avons jamais été ni consulté, ni associé pour décider des actions, et élaborer cette délibération. Encore une fois, vous nous avez écartés de cette réflexion. Mais aujourd'hui, vous voulez utiliser l'ensemble du Conseil Municipal pour appuyer votre démarche. Vous ne devez pas, M. le Maire, nous utiliser que quand cela vous convient, et lorsque vous êtes isolé et en difficulté.

Pendant plusieurs fois, nous vous avons demandé de créer sur le dossier de LGV, une commission élargie aux élus de la majorité et de l'opposition ; et j'en profite pour vous rappeler que nous représentons près de la moitié des électeurs. Vous n'avez jamais donné suite à notre proposition, et au contraire, vous ne nous avez jamais informés sur vos actions et vos démarches.

Mais, comme nous sommes des citoyens Cuxanais responsables et soucieux de l'intérêt du village et de sa sécurité, nous vous avons soutenu par notre présence aux différentes actions.

Nous nous devons de vous rappeler M. le Maire, que lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2010, vous avez justifié votre absence de la commission consultative du 15 septembre 2010 sur la LGV organisée par RFF, en indiquant, « qu'il y aurait d'autres réunions avant que le projet n'aboutisse réellement, et que, de plus, les maires n'étaient pas décisionnaires dans ces réunions ». (Consigné dans le PV du CM du 15/09/10). Pourtant cette réunion avait pour but de présenter l'avancée du projet, et d'échanger sur les options de passage.

Or aujourd'hui, devant tout ce tapage médiatique, nous avons l'impression, comme bon nombre de Cuxanais, que l'on occulte le réel problème de protection de notre village contre les inondations.

Depuis plus de 10 nous attendons toujours que le SMDA, présidé par M. PLA, engage la réalisation de ces travaux. Il y a juste un an que la tempête XINTIA a ravagé la cote Vendéenne. Un an après, les travaux de construction de digues ont commencé, et ceci est heureux pour ces populations.

Mais revenons à nos problèmes ; Dans le Midi Libre du mardi 22 février 2011, on pouvait lire : « Le consensus semble se dégager pour une gare TGV située dans l'aire narbonnaise ». Roland Courteau, au cours d'une intervention sur la ligne à grande vitesse face à la ministre des transports. Le sénateur Audois en a profité, également, pour demander que « d'ici le mois de juin, date à laquelle devraient être connus les fuseaux plus précis des tracés, qu'il soit tenu le plus grand compte des remarques portées par les élus et les populations ».

Nous pouvons donc comprendre, que seule une action concertée et réaliste de l'ensemble de la population, permettrait de se faire entendre.

Nous vous rappelons, M. le Maire, que nous sommes prêts, sans aucune arrière pensée, à participer à toute réflexion et manifestations qui permettront de faire avancer positivement, et dans la clarté, les deux dossiers les plus importants pour notre commune que sont :

- La construction des digues de protection contre les inondations

M. le Maire rappelle par ailleurs que la ligne LGV serait mixte et que la commune devrait probablement modifier son plan communal de sauvegarde si le tracé passait à proximité de la commune ; ceci afin de prendre en compte le risque de transport de matières dangereuses. Il précise que la viticulture a déjà été touchée par le projet de construction des digues et que le projet de LGV ne doit pas avoir d'impact sur la viticulture et la cave coopérative.

Mme BURGER intervient pour dire qu'il ne faut pas ergoter sur cette délibération. Apparaître unanime est souhaitable pour avoir plus d'impact.

M. BARDIERE souligne qu'on a fait plus de bruit en 3 mois contre le projet de TGV qu'on en a fait en 10 ans pour faire avancer les digues de protection. A la lecture de la délibération, il remarque que le SMDA a fait des études pendant 10 ans et regrette que les travaux n'aient pas encore commencé.

M. le Maire répond que contrairement à ce qu'affirme M. BARDIERE il y a de nombreuses années que l'on se préoccupe du dossier TGV et des digues de protection. M. le Maire rappelle que son prédécesseur Louis MOLVEAU a provoqué la modification des participations au SMDA en demandant la présence de tous les maires des bassins versants. Quant à M. LOMBARD, il était lui aussi farouchement opposé au projet TGV.

M. ARINO prend la parole pour rappeler que seule la transparence a été réalisée sur Sallèles d'Aude alors que les travaux des digues auraient dû commencer en même temps et que les conséquences possibles de la transparence demeurent inconnues.

M. QUEROL indique qu'il a l'impression d'être associé aux différentes démarches en tant que citoyen mais pas en tant qu' élu. Des réunions hors Conseil municipal pourraient tout à fait être organisées pour avancer ensemble.

M. PELLEGRY rappelle que la mairie est ouverte à tous et incite les élus du groupe d'opposition à y venir plus souvent.

1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que la commune de Cuxac d'Aude s'oppose à tout projet de construction d'une ligne à grande vitesse qui ne respecterait pas les trois conditions suivantes :

- éloignement des lieux habités
- transparence de l'ouvrage sur l'intégralité des basses plaines de l'Aude pour garantir la sécurité des personnes et des biens.
- aucun impact sur les terres viticoles de la commune

La séance est levée à 20h00.

La Secrétaire,

Le Maire,

Marie – Antoinette BOUSQUET

Jacques POCIELLO

- 3 compacts disques pour 15 jours
- **2 DVD pour 15 jours**

Vu l'avis de la commission Environnement - Cadre de Vie - Tourisme - Culture et patrimoine réunie le 9 février 2011,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'adopter le règlement intérieur modifié.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A la majorité des votants par 20 voix pour et 6 abstentions (MM. GARCIA Gilbert, BARDIERE Francis, Mme LOPEZ Nathalie, MM. ARINO André, QUEROL Sébastien, ARENAS Jean-Michel.)
Adopte le règlement intérieur modifié.

PROJET LIGNE A GRANDE VITESSE

Délibération n°2011/09

Objet : Implantation de la future ligne Montpellier Perpignan

Rapporteur : Monsieur le Maire

Réseau Ferré de France (R.F.F.) conduit actuellement les études de la future Ligne à Grande Vitesse Montpellier Perpignan et a retenu trois options de passage dans le secteur de Narbonne.

L'option privilégiée par R.F.F. ferait passer cette ligne à proximité immédiate du cœur de notre commune. Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a sine die reporté les travaux de construction de la station d'épuration située au milieu de cette option de passage qui a la plus forte probabilité d'être retenue.

La commune fait l'objet d'un plan de protection des lieux habités approuvé en 2006 dans le cadre du P.A.P.I. mené par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (S.M.D.A.). Pourtant le dernier tracé de L.G.V. privilégié par R.F.F., matérialisé par un remblai de 5 mètres de hauteur et une transparence de seulement 700 mètres ne tient aucun compte des études menées depuis 10 ans par le S.M.D.A. et B.R.L. (Compagnie du Bas Rhône Languedoc) concernant le champ d'expansion des crues sur la globalité des Basses Plaines de l'Aude.

Alors que l'Etat apporte un soutien financier important à la sécurisation des personnes et des biens de notre commune, Monsieur le Maire indique qu'il est surpris et inquiet de voir que R.F.F. occulte délibérément les travaux menés par le S.M.D.A.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de dire que la commune de Cuxac d'Aude s'oppose à tout projet de construction d'une ligne à grande vitesse qui ne respecterait pas les trois conditions suivantes :

- éloignement des lieux habités
- transparence de l'ouvrage sur l'intégralité des basses plaines de l'Aude pour garantir la sécurité des personnes et des biens.
- aucun impact sur les terres viticoles de la commune

Il convient d'en délibérer.

Intervention de M. GARCIA Gilbert (cf. annexe).

M. le Maire indique que la cible n'est pas le Grand Narbonne mais R.F.F. Il précise qu'il a également écrit à Madame Kosciusko-Morizet et qu'il souhaite porter le débat au niveau régional en demandant rendez-vous au préfet de région pour lui remettre cette délibération ainsi que la pétition signée par les cuxanais mais également par les habitants d'autres villages qui se sont associés à cette démarche.

M. le Maire déplore que le groupe d'opposition organise une conférence de presse dans le dos de la municipalité alors que M. GARCIA souligne aujourd'hui sa volonté d'être mieux associé.

remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Tous les grades de catégories A, B et C sont concernés par ces dispositions pour les avancements de grades.

En conséquence, Monsieur le Maire explique qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Ce taux en pourcentage doit être compris entre 0 et 100. Le Conseil Municipal doit fixer un taux correspondant à chaque grade des agents de la collectivité susceptibles d'être promus, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Ce taux détermine, dans la collectivité, les possibilités d'avancements dans l'ordre du tableau annuel. Monsieur le Maire précise que si un taux n'est pas déterminé par l'assemblée, aucun avancement ne sera possible.

Ce taux est révisé chaque année.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 février 2011,

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, au titre de l'année 2011, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire, comme suit :

<i>FILIERE ET CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>AVANCEMENTS DE GRADE</i>	<i>TAUX 2011</i>
<i><u>Filière sociale :</u> Agent social</i>	Agent social territorial de 1 ^{ère} classe	100 %

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer le taux d'avancement à 100% pour le grade d'agent social territorial de 1ère classe.

CULTURE

Délibération n°2011/09

Objet : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Rapporteur : Madame LAURENS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a adopté par délibération en date du 16 septembre 2010 le règlement intérieur de la Médiathèque.

Dans le cadre de l'acquisition par la Médiathèque Louis Molveau d'œuvres cinématographique sur support DVD, il convient d'ajouter au règlement intérieur de la Médiathèque les modalités d'emprunt par le public de ces documents.

Ainsi à l'alinéa b) paragraphe « le prêt » en page 2 du règlement intérieur, il convient de rajouter la mention suivante :

Chaque abonné peut emprunter en fonction de son inscription :

- 4 livres, ou livre-audio pour un mois
- 2 périodiques pour 15 jours

Dans le cadre de cet aménagement sur la Route Départementale n° 1118, une délégation de maîtrise d'ouvrage doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu l'avis de la commission Travaux – Bâtiments communaux réunie le 16/02/2011,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- de solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le Domaine Public Routier Départemental
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération
- d'accepter la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n°1118 en agglomération.

Il convient d'en délibérer.

M. ARENAS demande quels types de ralentisseurs seront installés. S'agira-t-il de coussins berlinois ? M. le Maire indique que les ralentisseurs seront de type dos d'âne. M. GARCIA Gilbert indique que la sécurité n'a pas de prix. Il demande donc pour quoi le Conseil Général n'intervient pas. M. le Maire indique que la sécurité a un coût et que le Conseil Général se désengage de plus en plus compte tenu des difficultés financières qu'il rencontre.

M. GARCIA Gérard précise qu'une demande de réfection de la route d'Ouveillan (similaire à celle réalisée pour la route de Coursan) sera effectuée auprès du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le Domaine Public Routier Départemental
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération

Accepte la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n°1118 en agglomération.

PERSONNEL

Délibération n°2011/08

Objet : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, en énonçant notamment l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui prévoit :

« que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif de fonctionnaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide l'acquisition de l'immeuble cadastré BD 52 moyennant le prix de 38 500 euros auquel s'ajouteront les frais de notaire.
Autorise M. le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié,

ASSOCIATIONS

Délibération n°2011/06

Objet : Mise à disposition des locaux de l'ancienne Bibliothèque aux associations cuxanaises

Rapporteur : Madame LAURENS

Monsieur le Maire indique que deux associations cuxanaises l'ont contacté afin de pouvoir utiliser les locaux de l'ancienne bibliothèque devenus vacants suite à l'ouverture de la Médiathèque.

L'U.A.C. souhaiterait disposer des locaux les jeudis et vendredis après-midi. La République Libre souhaiterait pouvoir utiliser le rez-de-chaussée de façon permanente.

Vu l'avis de la commission Sport – Jeunesse - Associations réunie le 07/02/2011,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil :

- de décider que cette mise à disposition sera gratuite
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'U.A.C. et avec la République Libre qui formalisera cette mise à disposition permanente.
- de décider que les locaux de l'ancienne Bibliothèque seront mis à disposition des associations cuxanaises suivant les disponibilités.

Il convient d'en délibérer.

M. GARCIA Gilbert indique que le groupe Cuxac pour tous l'alternative ne voit aucun inconvénient à cette mise à disposition mais indique qu'il souhaiterait disposer d'un petit bureau qui permettrait aux membres du groupe de se réunir. Il souhaiterait également le déplacement des boîtes aux lettres des élus difficilement accessibles. M. le Maire indique que la mairie est toujours ouverte aux élus et que la demande de mise à disposition d'un local sera étudiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide que cette mise à disposition sera gratuite
Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'U.A.C. et avec la République Libre qui formalisera cette mise à disposition permanente.
Décide que les locaux de l'ancienne Bibliothèque seront mis à disposition des associations cuxanaises suivant les disponibilités.

TRAVAUX

Délibération n°2011/07

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général relative à des travaux en agglomération sur la RD1118

Rapporteur : Monsieur GARCIA Gérard

Monsieur le Maire rappelle que pour sécuriser l'entrée de l'agglomération la commune a élaboré un projet de mise en sécurité de la RD1118, avenue de la Bourgade, afin de diminuer de manière significative la vitesse des véhicules dans ce secteur.

Une écluse a été réalisée en 2009 par les services municipaux. Ce projet prévoit également la suppression des trois ralentisseurs existants et la création de deux ralentisseurs conformes à la réglementation.

- que la commune exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : lesdits biens sont situés en zone non inondable et urbanisable, ils présentent ainsi une opportunité d'augmenter la réserve foncière de la commune.
- que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'incorporation dans le domaine communal des parcelles AE n° 15 ; AE n° 16 ; AE n° 17 et AE n° 20.

Il convient d'en délibérer.

M. GARCIA Gilbert demande si des courriers recommandés ont été adressés aux propriétaires ce que confirme Mme PHILIPPE. Il demande ce que la commune souhaite faire de ces terrains. Mme PHILIPPE indique que la commune pourrait les revendre à un habitant de la commune qui avait auparavant effectué de nombreuses démarches en vue de cette acquisition. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une des possibilités, la commune pouvant vendre ces parcelles à d'autres personnes intéressées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide que la commune exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : lesdits biens sont situés en zone non inondable et urbanisable, ils présentent ainsi une opportunité d'augmenter la réserve foncière de la commune.

Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'incorporation dans le domaine communal des parcelles AE n° 15 ; AE n° 16 ; AE n° 17 et AE n° 20.

Délibération n°2011/05

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée BD 52 sise 5 rue Frédéric Mistral

Rapporteur : Madame PHILIPPE

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de vente d'un montant de 38 500 € de M. COMBES propriétaire de la parcelle bâtie BD 52,

Vu l'avis du service des domaines en date du 11/10/2010,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Sécurité – Protection du Village – Transports réunie le 07/02/2011,

Considérant que la parcelle BD 52 pourra être louée par la commune ce qui contribuera au développement du centre ville,

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider l'acquisition de l'immeuble cadastré BD 52 moyennant le prix de 38 500 euros auquel s'ajouteront les frais de notaire.
- d'autoriser M. le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié,

Il convient d'en délibérer.

M. GARCIA Gilbert indique que le groupe votera pour cette délibération notamment en raison de l'objet de l'acquisition : contribuer au développement du centre ville.

Dans le cadre de la participation de la commune au club Ecoquartiers, Monsieur le Maire indique que Mme PHILIPPE, adjointe déléguée à l'Urbanisme, s'est rendue à Paris les 18 et 19 janvier 2011 pour une conférence Ecoquartiers.

Monsieur le Maire indique que l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Le Conseil municipal doit se prononcer sur chaque mission.

Vu l'avis de la commission Finances –Développement économique – Viticulture réunie le 14 février 2011,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de considérer que la participation de Mme PHILIPPE à la conférence Ecoquartiers les 18 et 19 janvier 2011 relève d'un mandat spécial.
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacements sur la base des frais réels.

Il convient d'en délibérer.

M. GARCIA Gilbert indique que le groupe Cuxac pour Tous l'Alternative n'est pas opposé au remboursement des frais de déplacement mais que le projet Ecoquartiers étant lié au Mont Carretou, le groupe s'abstiendra.

M. ARINO demande si la commune était représentée au salon des Maires. M. le Maire indique qu'il était présent et a payé les frais sur ses fonds personnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A la majorité des votants par 20 voix pour et 6 abstentions (MM. GARCIA Gilbert, BARDIERE Francis, Mme LOPEZ Nathalie, MM. ARINO André, QUEROL Sébastien, ARENAS Jean-Michel.)

Considère que la participation de Mme PHILIPPE à la conférence Ecoquartiers les 18 et 19 janvier 2011 relève d'un mandat spécial.

Autorise le remboursement des frais de déplacements sur la base des frais réels.

URBANISME

Délibération n°2011/04

Objet : Incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine communal

Rapporteur : Madame PHILIPPE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 6 mai 2010,

Vu l'arrêté municipal n°5648 du 4 juin 2010 déclarant ces terrains sans maître,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des parcelles cadastrées section AE n° 15 ; AE n° 16 ; AE n° 17 et AE n° 20 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

M. SAUCE indique que le personnel a été réaffecté à d'autres services nouvellement créés comme le CLSH.

M. le Maire précise que le contribuable continue à payer même si cette compétence a été transférée en raison de la mise en place par le Grand Narbonne de la fiscalité additionnelle.

M. SAUCE indique qu'heureusement les compétences de l'eau et l'assainissement ainsi que les ordures ménagères ont également été transférées, sinon ces domaines pèseraient lourdement sur les finances communales.

M. le Maire indique que la réhabilitation de l'Hôtel de Ville ne se fera pas en l'absence de subvention. Concernant les autres bâtiments un travail sera effectué sur l'accessibilité. Le détail sera discuté lors du vote du Budget Primitif.

M. GARCIA Gilbert indique que la commune doit bien choisir ses investissements ; il rappelle que plus de 100 000 € ont été dépensés pour les études de l'urbanisation du Mont Carretou.

M. le Maire indique que la commune doit agir sur des domaines importants comme le pluvial mais doit également investir pour le développement de la commune : les études de l'urbanisation du Mont Carretou sont chères mais nécessaires.

Vu l'avis de la commission Finances –Développement économique – Viticulture réunie le 14 février 2011,

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires.

Délibération n°2011/02

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2011 – Budget Crèche

Rapporteur : Monsieur SAUCE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations générales du Budget dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

M. SAUCE présente le document retraçant les orientations budgétaires 2011.

M. GARCIA Gilbert indique qu'une crèche associative aurait coûté moins cher. M. ARINO demande que les usagers de la crèche soient prioritairement cuxanais compte tenu du fait que ce sont les contribuables cuxanais qui paient la subvention d'équilibre de 61 000 €.

M. le Maire indique qu'on arrive à satisfaire l'intégralité des demandes cuxanaises. Les autres demandes sont dans la mesure du possible satisfaites afin d'utiliser au mieux les capacités d'accueil de la structure. Monsieur le Maire souligne les efforts d'optimisation menés par les services de la crèche.

M. ARINO demande quelle est la proportion entre cuxanais et non cuxanais. M. le Maire indique qu'elle est d'environ 2/3, 1/3.

Sur ce dernier point, M. le Maire souligne que dans le DOB commune figurait un document montrant l'évolution des effectifs scolaires. Compte tenu de l'évolution des effectifs, il convient d'être vigilant. L'urbanisation du Mont Carretou permettrait de maintenir les services publics.

M. QUEROL demande où en est le projet de relais d'assistantes maternelles. M. le Maire indique que ce projet est toujours en cours et mené par la CAF.

Vu la délibération du Conseil d'exploitation en date du 11 février 2011,

Vu l'avis de la commission Finances –Développement économique – Viticulture réunie le 14 février 2011,

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires.

Délibération n°2011/03

Objet : Frais de mission des élus – Déplacement à Paris pour le club Ecoquartiers - Mandat spécial

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Lot n°1 (Responsabilité civile et risques annexes) attribué à la SMACL pour un montant annuel de 3 287,46 € TTC
- Lot n°2 (Protection juridique) attribué à la SMACL pour un montant annuel de 1 596,85 € TTC
- Lot n°3 (Dommages aux biens et risques annexes) attribué à la SMACL pour un montant annuel de 17 060,40 € TTC
- Lot n°4 (Flotte automobile et risques annexes) attribué à GROUPAMA pour un montant annuel de 10 084 € TTC

➤ Emprunts :

Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole présentant les caractéristiques suivantes :

Montant maximum emprunté : 500 000 € (possibilité de ne mobiliser qu'une partie des fonds)

Durée : 15 ans

Echéances : trimestrielles constantes

Index retenu : Euribor 3 mois instantané

Marge sur taux variable: +0.60

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

(Arrivée de Mme SANCHEZ présente pour le DOB).

FINANCES

Délibération n°2011/01

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2011 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur SAUCE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations générales du Budget dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Monsieur SAUCE présente le document qui retrace les grandes orientations budgétaires 2011.

Monsieur GARCIA Gilbert souligne qu'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut. Il indique que M. SAUCE a par exemple comparé l'évolution du chapitre 74 en prenant en compte les années 2006 et 2010 ce qui montrait une diminution des dotations alors que par rapport à l'année 2009 elles sont en augmentation.

De même, la comparaison des années 2007 et 2010 pour les subventions montraient une diminution de ses recettes alors que les subventions sont en hausse par rapport à 2009.

Monsieur GARCIA Gilbert indique que compte tenu des recettes faibles, il convient d'être vigilant quant aux choix d'investissement. Il relève que M. SAUCE n'a pas parlé de la capacité d'autofinancement négative en 2015.

Monsieur GARCIA indique que sur certains points les orientations sont très précises (exemple la restauration de l'autel St Roch) alors que le document présenté reste vague sur les autres points. Par exemple les travaux sur les autres bâtiments communaux ne sont pas détaillés : qu'en est-il de l'Hôtel de Ville, du transfert du bâtiment des services techniques, des travaux d'assainissement pluvial, de la démolition du presbytère. D'autres points ne sont pas évoqués comme le terrain annexe ou les pistes cyclables.

Il n'est pas possible de discuter des orientations budgétaires sans avoir affiné les projets proposés.

M. SAUCE indique que l'évolution du chapitre 74 doit être regardée dans le temps. Concernant la capacité d'autofinancement négative à l'horizon 2015, ce scénario n'est plus envisagé compte tenu du recours à la fiscalité et à l'emprunt. M. SAUCE rappelle le conflit du citoyen à la fois usager et contribuable : usager il demande d'avantage de services, contribuable il ne souhaite pas payer.

M. GARCIA Gilbert indique que pourtant des compétences ont été transférées au Grand Narbonne comme par exemple les transports et que ce transfert aurait dû dégager environ 90 000 € de marge de manœuvre pour la commune.

VILLE DE CUXAC D'AUDE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011

Etaient présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, M. PELLEGRY Jean-Claude, Mme BOUSQUET Marie-Antoinette, M. SAUCE Pascal, Mme COSTES Myriam, M. GARCIA Gérard, Mme PHILIPPE Raymonde, M. GARDES Christian, Adjoints, M. BIGOU Jean-Pierre, Mme BURGER Catherine, M. TORQUEBIAU Michel, Mmes BEJAR Isabelle, BRAINEZ Marie-Ange, M. PARDO Franck, Mmes VERNEUIL Elisabeth., SANCHEZ Danielle, MM. GARCIA Gilbert, BARDIERE Francis, Mme LOPEZ Nathalie, MM. ARINO André, QUEROL Sébastien, ARENAS Jean-Michel.

formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents ou excusés :

M. JUNCY Gérard, procuration à M. GARCIA Gérard
M. CAIZERGUES André, procuration à Mme LAURENS Claudine
Mme SCHUH Marcelle procuration à M. POCIELLO Jacques

Secrétaire : Mme BOUSQUET Marie-Antoinette

Le procès verbal de la séance du 20 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.
(Mme BURGER est présente après l'approbation du P.V.)

Désistement de M. HERNANDO pour exercer sa fonction de conseiller municipal :

Monsieur le Maire rappelle que Mme POLI a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale lors du dernier conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code Electoral, M. le Maire a demandé au candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste L'ACTION CONTINUE de bien vouloir remplacer la conseillère municipale démissionnaire.

Il s'agit dans l'ordre de la liste de M. HERNANDO Ignace qui a indiqué par courrier reçu en Mairie le 01/02/2011 qu'il ne pouvait exercer ses fonctions en raison de problème de santé.

La liste étant épuisée, l'effectif du conseil municipal sera désormais de 26 membres.

INFOS : Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

- Marchés à procédure adaptés inférieurs à 250 000 € H.T. :

Acquisition d'un véhicule (services techniques): attribué à la société SOFIRAN (Renault) située à Narbonne pour un montant de 13 748.50 € TTC

Assurances risques statutaires : attribué à la compagnie AREAS Vie et Dommages située à Paris (courtier ASTER) pour un montant annuel de 43 132.82 €.TTC

Assurances Incidents Accidents et Risques Divers :